

DU MERCREDI 31 JUILLET 2024 A 18 H 30

Elus : 15 EMMENDOERFFER Jocelyne – NEVEUX Guy – ROMANO Valérie – FREY Nicolas
HENNEQUIN Marie-Ange - ARNOUX Laurent – ZANNOL Anne – SPIRCKEL
Patrick – DEHONDT Aline – SCHUMACHER-LEBLANC Anthony – CAVELIUS
Laura – ETIENNE Pascal – DELOFFRE Tiziana – CARTON Julien – BARZIC
Isabelle

En fonction : 15
Présents : 12
Absents
excusés : 3 Aline DEHONDT qui a donné pouvoir à Valérie ROMANO
Anne ZANNOL qui a donné pouvoir à Jocelyne EMMENDOERFFER
Laurent ARNOUX qui a donné pouvoir à Guy NEVEUX

Convocation envoyée le 17 juillet 2024

Secrétaire de séance : Anthony SCHUMACHER-LEBLANC

ORDRE DU JOUR

- 1) APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MAI 2024**
- 2) CREATION DU SYNDICAT MIXTE DES ETANGS DE SAINT-REMY**
- 3) MISE EN PLACE DU COMPTE EPARGNE-TEMPS**
- 4) DIA**
- 5) ADHESION AU SERVICE DE VERIFICATION DES DOSSIERS RETRAITE DU CENTRE DE GESTION DE LA MOSELLE**
- 6) CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR LES TRAVAUX DE RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC A ARGANCY-OLGY-RUGY**
- 7) CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR LES TRAVAUX DE VIDEO PROTECTION**

1) APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MAI 2024

Madame le maire soumet à l'approbation du conseil municipal le compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 21 mai 2024.

Ce compte-rendu est approuvé, à l'unanimité, sans apporter de modification.

2) CREATION DU SYNDICAT MIXTE DES ETANGS DE SAINT-REMY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport de Rives de Moselle pour la création du syndicat mixte des étangs de Saint-Rémy, l'adhésion de l'Eurométropole de Metz et de la communauté de communes Rives de Moselle et les projets de statuts associés,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 25 juin 2024,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la création et le projet de statuts du futur syndicat mixte des étangs de Saint-Rémy annexé à la présente délibération

VALIDE l'adhésion de la communauté de communes Rives de Moselle

CHARGE Madame le maire de prendre toutes mesures et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente.

3) MISE EN PLACE DU COMPTE EPARGNE-TEMPS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 14 juin 2024,

Madame le maire expose que les modalités de mise en œuvre du compte épargne-temps sont fixées par l'organe délibérant après avis du comité social territorial.

Le compte épargne-temps est ouvert aux agents titulaires et contractuels justifiant d'une année de service. Les stagiaires et les enseignants artistiques sont exclus du dispositif.

Le compte épargne-temps est ouvert à la demande expresse et individuelle de l'agent.

Madame le maire propose à l'assemblée de fixer comme suit les modalités d'application locales du compte épargne-temps (CET) prévu au bénéfice des agents territoriaux.

Alimentation du CET

Le CET peut être alimenté par le report de congés annuels + jours de fractionnement, sans que le nombre de jours pris au titre de l'année puisse être inférieur à 20 (proratisés pour les agents à temps partiel et temps non complet).

L'agent peut épargner jusqu'à 60 jours maximum sur son compte épargne-temps.

Procédure d'ouverture et alimentation

L'ouverture du CET peut se faire à tout moment, à la demande de l'agent.

Le conseil fixe au **15 janvier**, date à laquelle doit au plus tard parvenir la demande de l'agent concernant l'alimentation du C.E.T.

Cette demande ne sera effectuée qu'une fois par an. Elle doit indiquer la nature et le nombre de jours que l'agent souhaite verser sur son compte.

Le service gestionnaire communiquera à l'agent la situation de son CET (jours épargnés et consommés), pour le **31 janvier** de chaque année.

Utilisation du CET :

L'agent peut utiliser tout ou partie de ses jours épargnés dans le CET sous la forme de congés, dès qu'il le souhaite, sous réserve des nécessités de service.

Les nécessités de service ne pourront être opposées à l'utilisation des jours épargnés à la cessation définitive de fonctions ou si le congé est sollicité à la suite d'un congé maternité, d'adoption, paternité et d'accueil de l'enfant ou d'accompagnement d'une personne en fin de vie, ou d'un congé de proche aidant.

Le CET peut être utilisé sans limitation de durée.

Clôture du CET

La clôture du CET intervient soit à la date à laquelle l'agent est radié des cadres, licencié ou arrivé au terme de son engagement, soit à la date de son décès.

A noter que la consommation du CET sous forme de congés n'est plus de droit pour les agents qui cessent définitivement leurs fonctions.

Maintien des droits

En cas de mobilité au sein d'une autre collectivité ou auprès de la FPE ou de la FPH, l'agent conserve le bénéfice des droits aux congés acquis au titre de son compte épargne-temps.

L'utilisation des droits ouverts sur le CET est régie par les règles applicables dans l'administration ou l'établissement d'accueil.

La collectivité ou l'établissement d'origine adresse à l'agent et à l'administration ou à l'établissement d'accueil, au plus tard à la date d'affectation de l'agent, une attestation des droits à congés existant à cette date. Au plus tard à la date de réintégration de l'agent dans sa collectivité ou établissement d'origine, l'administration ou l'établissement public d'accueil lui adresse, ainsi qu'à la collectivité ou l'établissement dont il relève, une attestation des droits à congés existant à l'issue de la période de mobilité.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE,

d'adopter les modalités ainsi proposées. Celles-ci complètent la réglementation fixée par les textes relatifs aux congés annuels et au temps de travail. Des formulaires type (demande d'ouverture, alimentation) seront élaborés.

Il appartiendra à l'autorité territoriale d'accorder les autorisations individuelles en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 31 juillet 2024.

4) DIA

Nicolas Frey, adjoint au maire en charge de l'urbanisme, présente au conseil municipal la déclaration d'intention d'aliéner suivante :

- a) non bâti
sis à Ruggy commune d'Argancy
Section 4 parcelle 609
superficie 260 m²

Le conseil municipal, à l'unanimité, ne fait pas valoir son droit de préemption sur cette demande d'acquisition.

5) ADHESION AU SERVICE DE VERIFICATION DES DOSSIERS RETRAITE DU CENTRE DE GESTION

Madame le maire expose :

Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Moselle, dans le cadre des missions de conseil qui lui sont dévolues par la loi, effectue un contrôle des dossiers de liquidation pour une retraite CNRACL et des dossiers annexes (rétablissement, régularisation, validation de services...) pour le personnel des communes et des établissements qui adhèrent à ce service,

Considérant la nécessité de demander au Centre de Gestion de traiter ce type de dossiers,

VU le Code général de la fonction publique,

VU la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

VU la délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion du 29 mai 2024 relative aux modalités d'adhésion au service Retraites, et aux prestations proposées par ce service, qui adopte les principes de la présente convention et d'une tarification applicable à compter du 1er janvier 2025,

S'agissant d'une mission facultative du Centre de Gestion, il convient de signer une convention entre la commune et cet établissement.

Après avoir pris connaissance du contenu de la convention, et en avoir délibéré, le conseil municipal :

DÉCIDE, à l'unanimité :

d'adhérer à la mission facultative d'assistance du CDG57 sur les dossiers retraite relevant de la CNRACL,

AUTORISE

Madame le maire à signer les documents qui découlent de l'adhésion ainsi que la convention d'adhésion à la mission facultative proposée par le Centre de Gestion de la Moselle.

6) CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR LES TRAVAUX DE RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC A ARGANCY-OLGY-RUGY

Monsieur Nicolas Frey, adjoint au maire en charge du dossier, expose au conseil municipal le rapport d'analyse des offres émis pour la rénovation de l'éclairage public communal.

Entreprises	Montant HT
Groupement INEO / SMART TP	398 598,00 €
CITEOS	443 425,42 €
UEM	536 056,18 €
ELRES	447 024,38 €
SPIE	440 942,30 €

Après avoir entendu les propositions de la commission d'appel d'offres communale, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de retenir la société Ineo/Smart TP et charge Madame le maire de signer le marché retenu.

7) CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR LES TRAVAUX DE VIDEO PROTECTION

Dans le cadre du projet de mise en place d'un dispositif de vidéo protection, Messieurs Patrick Spirckel et Pascal Etienne, conseillers municipaux en charge du dossier, présentent au conseil municipal les devis suivants :

- Société Iris
Vidéo protection sur Argancy et Olgy 56 713,00 €uros HT
Vidéo protection sur Ruggy 24 315,00 €uros HT

Soit un total de 81 028,00 €uros HT

- société Axians
Vidéo protection sur Argancy et Olgy 98 723,37 €uros HT
Vidéo protection sur Ruggy 38 220,83 €uros HT

Soit un total de 136 944,20 €uros HT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de retenir la Société Axians et charge Madame le maire de signer le devis correspondant.